



Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à sa note verbale ICC-ASP/11/S/06 datée du 23 avril 2012, et à la résolution ICC-ASP/1/Res.7 sur la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Conseil de Direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adoptée par l'Assemblée des États Parties le 9 septembre 2002. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution ci-dessus, le Secrétariat souhaite informer les États Parties que, suite au retrait d'une nomination le 11 octobre 2012, l'état des nominations reçues par le Secrétariat était le suivant au 17 octobre 2012 :

<i>Groupe régional</i>	<i>Nom du candidat</i>	<i>Nationalité</i>
États d'Afrique	M. Sayeman Bula-Bula	République démocratique du Congo
États d'Asie et du Pacifique	M. Motoo Noguchi	Japon
États d'Europe orientale	Mme Vaira Vīķe-Freiberga	Lettonie
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes		
États d'Europe occidentale et autres États	Mme Elisabeth Rehn	Finlande

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le nombre de candidats reste inférieur au nombre de sièges. Conformément à la décision du Bureau du 15 octobre 2012 et étant donné la situation concernant les candidatures susmentionnées, la période de présentation des candidatures des membres du Conseil de direction est à nouveau ouverte pour une période de deux semaines, du jeudi 18 octobre au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2012 (heure d'Europe centrale).

Les candidatures doivent être soumises par voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Salle A-0448, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par télécopie au +31 70 515 8376 ou par courriel à l'adresse [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). Si possible, le Secrétariat souhaiterait recevoir la version numérique des candidatures proposées et des documents s'y rapportant.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la Cour ([www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)), sous la rubrique « Assemblée des États Parties ».

La Haye, le 17 octobre 2012